



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2016-058

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS

- 971-2016-09-12-001 - Arrêté ARS POS GDR du 12 septembre 2016 portant contenu du Plan d'Action Pluriannuel d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) pour 2016-2019 (1 page) Page 4
- 971-2016-09-13-003 - Arrêté ARS PRAP du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Commission spécialisée " Organisation des Soins" de la conférence de la Santé et de l'autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (4 pages) Page 6
- 971-2016-09-13-002 - Arrêté ARS PRAP du 13 septembre 2016 portant rectification de la Conférence de la Santé et de l'autonomie de la Guadeloupe , Saint-Barthélemy et Saint-Martin (4 pages) Page 11
- 971-2016-09-13-004 - Arrêté ARS PRAP EOPS du 13 septembre 2016 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique - Docteur Jean-Michel BRIATTE (3 pages) Page 16
- 971-2016-09-13-008 - Décision ARS POS GH du 13 septembre 2016 relative au renouvellement tacite de l'autorisation de médecine en hospitalisation complète et à la création de l'activité de médecine en hospitalisation de jour à la Clinique LES EAUX CLAIRES (2 pages) Page 20
- 971-2016-09-13-007 - Décision ARS POS GH du 13 septembre 2016 relative au renouvellement tacite de l'autorisation de traitement des cancers au Centre Hospitalier de la Basse-Terre (1 page) Page 23

## DAAF

- 971-2016-09-09-005 - Arrêté DAAF SALIM du 09 septembre 2016 octroyant l'habilitation sanitaire au docteur MIJOINT Christel (2 pages) Page 25
- 971-2016-09-13-001 - Arrêté DAAF SALIM du 13 septembre 2016 portant fermeture administrative de la poissonnerie de LABBE Jean-François (3 pages) Page 28

## DIECCTE

- 971-2016-09-15-005 - Arrêté DIECCTE POLE C du 15 septembre 2016 portant fermeture de l'activité de restauration de l'établissement à l'enseigne le DRAGON ROUGE sis Centre Commercial le Pavillon - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT (2 pages) Page 32

## DJSCS

- 971-2016-06-27-003 - Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 juin 2016 portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant pour les élèves de l'Institut de Formation d'aides-soignants du lycée Polyvalent Nord Grande-Terre (2 pages) Page 35
- 971-2016-06-27-002 - Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 juin 2016 portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (2 pages) Page 38
- 971-2016-09-15-004 - Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association Acajou alternatives pour l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale (2 pages) Page 41

971-2016-09-15-002 - Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS pour l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 44
971-2016-09-15-001 - Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association Mission Locale pour l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 47
971-2016-09-15-003 - Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF pour l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 50
971-2016-09-14-001 - Arrêté PREF DJSCS du 14 septembre 2016 portant désignation d'un commissaire du gouvernement au sein de la commission départementale d'aide sociale de la guadeloupe (1 page)	Page 53
<b>DRFIP</b>	
971-2016-09-09-006 - Liste des responsables de service disposant dès leur prise de fonction d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 55
<b>PREFECTURE</b>	
971-2016-09-12-003 - Arrêté 2016 SG/DiCTAJ/BRF du 12 septembre 2016 portant répartition du produit de l'octroi de mer aux communes - mois d'août 2016 (3 pages)	Page 57
971-2016-09-12-004 - Arrêté DAGR BAGE du 12 septembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre (7 pages)	Page 61
971-2016-09-09-007 - Arrêté SG DAGR BSR du 9 septembre 2016 portant autorisation d'une épreuve de course de motos "Championnat de la Guadeloupe RUN 400m Départ/Arrêté" le 18 septembre 2016 à Goyave "La Rose" (4 pages)	Page 69
971-2016-09-12-002 - Arrêté SG DRHM du 12 septembre 2016 portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel de SACN au titre de 2016 (2 pages)	Page 74

ARS

971-2016-09-12-001

Arrêté ARS POS GDR du 12 septembre 2016 portant  
contenu du Plan d'Action Pluriannuel d'Amélioration de la  
Pertinence des Soins (PAPRAPS) pour 2016-2019

**ARRETE ARS/POS/GDR**

**portant contenu du Plan d'Action Pluriannuel d'Amélioration  
de la Pertinence des Soins (PAPRAPS)  
pour 2016-2019**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe,  
Saint-Martin et Saint-Barthélemy**

**Vu** l'article 58 de la LFSS de 2015 portant sur la pertinence des soins.

**Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions de santé.

**Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie.

**Vu** consultation de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins le 30 août 2016.

**Vu** l'avis favorable de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie du 8 septembre 2016.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est arrêté pour les années 2016-2019 conformément à l'annexe jointe.

**Article 2**

Le Directeur Général de L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

**Article 4**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Gourbeyre, le 12 SEP. 2016

Le Directeur Général,



Patrice RICHARD

ARS

971-2016-09-13-003

Arrêté ARS PRAP du 13 septembre 2016 portant  
rectification de la composition de la Commission  
spécialisée " Organisation des Soins" de la conférence de  
la Santé et de l'autonomie de la Guadeloupe,  
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Service : Pôle Ressources et  
Appui au Pilotage

**ARRETE ARS/PRAP**  
**COMMISSION SPECIALISEE « ORGANISATION DES SOINS »**

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634-2014 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681-2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 676-2015 du 22 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82-2016 du 18 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139-2016 du 31 mars 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016/CSA du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 971-2016-09-13-002 du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est complétée ainsi qu'il suit :

### **Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé**

- a) **Représentants des établissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie**
- **Titulaire** : Dr Maryse ETIENNE-JULAN, Chef de Service Drépanocytose - CHU  
**Suppléant** : M. Francis FARANT, Directeur du CH Montéran
  - **Titulaire** : Mme Marie-Lilian MALAVIOLLE, Directrice du CHBT  
**Suppléante** : Mme Marlène LARIFLA, Directrice du CH Maurice Selbonne
  - **Titulaire** : - Pr Suzy DUFLO, Présidente CME CHU  
**Suppléant** : Dr Lucien LACAVE, Président CME Hôpital Capesterre-Belle-Eau
  - **Titulaire** : Dr Didier MATTERA, Président CME CHBT  
**Suppléant** : Dr David CANOPE, Président CME Hôpital Beuperthuy
  - **Titulaire** : Dr Michel EYNAUD, Président CME CH Montéran  
**Suppléant** : Dr Louis JEFFRY, Président CME CH Saint-Martin

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Claude SAINLO, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (CHU)  
Suppléant 1 : Dr Jean PAQUIS, Confédération des Praticiens Hospitaliers (CHM)  
Suppléant 2 : Dr Sabah HARDY, Confédération des Praticiens Hospitaliers (CHBT)

**Article 2** : Le Directeur du Pôle Offre de Soins de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 13 SEP. 2016



Le Directeur Général,

Patrice RICHARD



13 SEP 2016

ARS

971-2016-09-13-002

Arrêté ARS PRAP du 13 septembre 2016 portant  
rectification de la Conférence de la Santé et de l'autonomie  
de la Guadeloupe , Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**ARRETE ARS/PRAP**

Service : Pôle Ressources et Appui au Pilotage

Portant rectification de la composition de la Conférence  
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,  
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L. 1434-3, L. 1434.4 et L. 1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'instruction ministérielle SG/2014/75 du 19 mars 2014 relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire.

Vu l'arrêté ARS/PSTR n° 591-2014/CSA du 21 octobre 2014, fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251 du 26 mai 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398 du 22 juillet 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625 du 14 septembre 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654 du 8 octobre 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 676 du 22 octobre 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26 du 13 janvier 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59 du 3 février 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82 du 18 février 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139 du 31 mars 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442 du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu la proposition de désignation des cinq intersyndicales représentatives de praticiens des établissements publics de santé, transmise par le Secrétariat Général des ministères des affaires sociales et la Confédération des Praticiens Hospitaliers.

Vu la proposition de désignation de la Fédération Hospitalière de Guadeloupe en date du 18 août 2016.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

### **Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé**

- a) Représentants des établissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie
- Titulaire : Dr Maryse ETIENNE-JULAN, Chef de Service Drépanocytose - CHU  
Suppléant : M. Francis FARANT, Directeur du CH Montéran
  - Titulaire : Mme Marie-Lilian MALAVIOLLE, Directrice du CHBT  
Suppléante : Mme Marlène LARIFLA, Directrice du CH Maurice Selbonne
  - Titulaire : - Pr Suzy DUFLO, Présidente CME CHU  
Suppléant : Dr Lucien LACAVE, Président CME Hôpital Capesterre-Belle-Eau
  - Titulaire : Dr Didier MATTERA, Président CME CHBT  
Suppléant : Dr David CANOPE, Président CME Hôpital Beauperthuy
  - Titulaire : Dr Michel EYNAUD, Président CME CH Montéran  
Suppléant : Dr Louis JEFFRY, Président CME CH Saint-Martin

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes âgées

- Titulaire : M. Jean-Claude TOLY, Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique du Raizet  
Suppléant : Mme Dominique LAFAGES-VITALIS, UROSAP GUA 971

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Claude SAINLO, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (CHU)  
Suppléant 1 : Dr Jean PAQUIS, Confédération des Praticiens Hospitaliers (CHM)  
Suppléant 2 : Dr Sabah HARDY, Confédération des Praticiens Hospitaliers (CHBT)

**Article 2** : Le Directeur du Pôle Ressources et Appui au Pilotage de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 13 SEP. 2016



Le Directeur Général,

Patrice RICHARD



13 SEP 2016

ARS

971-2016-09-13-004

Arrêté ARS PRAP EOPS du 13 septembre 2016 portant  
désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du  
code de la santé publique - Docteur Jean-Michel  
BRIATTE

**ARRETE ARS/PRAP/EOPS  
portant désignation d'un inspecteur  
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

**Le Directeur Général  
de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

- Vu** le Code de la Santé Publique en ses articles L1435-7 et R1435-10 à R1435-15 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe – M. RICHARD Patrice ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- Vu** le diplôme d'État de docteur en médecine détenu par Monsieur Jean-Michel BRIATTE le 6 novembre 1998 ;
- Vu** la liste EHESP des stagiaires dont le parcours est validé suite à la session de jury des 8 et 9 septembre 2016.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Docteur Jean-Michel BRIATTE est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L1421-1 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourbeyre, le 13 SEP. 2016



Le Directeur Général,

Patrice RICHARD

FRANÇOIS RICHARD



13 SEP 2016

# ARS

971-2016-09-13-008

Décision ARS POS GH du 13 septembre 2016 relative au renouvellement tacite de l'autorisation de médecine en hospitalisation complète et à la création de l'activité de médecine en hospitalisation de jour à la Clinique LES EAUX CLAIRES

Relative au renouvellement tacite de l'autorisation  
de médecine en hospitalisation complète et à la  
création de l'activité de médecine en hospitalisation  
de jour à la Clinique LES EAUX CLAIRES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L 6122-10 et R 6122-32-2 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°505-2012 du 06 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu le dossier d'évaluation en date du 20 mai 2016 visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de médecine en hospitalisation complète et la demande de création de l'activité de médecine en hospitalisation de jour déposé par le directeur de la clinique Les Eaux Claires;

Vu l'avis du rapporteur ;

**Considérant** que l'activité répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande répond aux besoins de santé identifiés dans le schéma régional de l'organisation des soins ;

**DECIDE :**

**Article 1-** Le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de **médecine** sous la forme d'**hospitalisation complète** à la clinique Les Eaux Claires est **acté**.

Ce renouvellement d'activité, d'une durée de 5 ans, a pour échéance le 28 mai 2021.

**Article 2-** La création de l'activité de **médecine** sous la forme d'**hospitalisation de jour** est **accordée** à la clinique Les Eaux Claires.

Cette autorisation prendra effet le jour de la réception de la déclaration d'activité. Elle aura ensuite pour échéance celle de l'autorisation initiale de médecine.

**Article 3-** L'établissement dispose d'un délai de trois ans pour mettre en œuvre l'activité autorisée à l'article 2.

**Article 4-** Une visite de conformité devra être sollicitée par l'établissement, et programmée dans les six mois qui suivent la réception de la déclaration d'activité.

**Article 5-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification

**Article 6-** Le Directeur du pôle offre de soins de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 13 SEP. 2016

Le Directeur Général

Patrice RICHARD





13 SEP 2016

ARS

971-2016-09-13-007

Décision ARS POS GH du 13 septembre 2016 relative au renouvellement tacite de l'autorisation de traitement des cancers au Centre Hospitalier de la Basse-Terre



DAAF

971-2016-09-09-005

Arrêté DAAF SALIM du 09 septembre 2016 octroyant  
l'habilitation sanitaire au docteur MIJOINT Christel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service de l'alimentation

**- 9 SEP. 2016**

**Arrêté DAAF-SALIM du**  
**Octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur MIJOINT Christel**  
**Vétérinaire en résidence dans le département**

Le préfet de la région Guadeloupe  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre préliminaire du livre II et l'article R 203-12 ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté de 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 DAAFdu 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu la demande de pré-inscription à la formation pour l'habilitation sanitaire.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

## Arrêté

**Article 1er** – L'habilitation sanitaire prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à :

Docteur MIJOINT Christel  
Née le : 07 Août 1984 à POISSY (FRANCE)  
Domiciliée : Clinique Vétérinaire  
2 Rue des Lillas -  
97160 MOULE

à compter de la date de signature et pour une durée de 6 mois.

**Article 2** – Docteur MIJOINT Christel est tenue de respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire et des actes attachés à l'exercice de l'habilitation sanitaire édictées par le DAAF.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DAAF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le        - 9 SEP. 2016

Pour le préfet, et par délégation

Pour Le Directeur de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe  
Le Directeur Adjoint

POI KERMORGANT

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DAAF

971-2016-09-13-001

Arrêté DAAF SALIM du 13 septembre 2016 portant  
fermeture administrative de la poissonnerie de LABBE

Jean-François



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SERVICE DE L'ALIMENTATION

**Arrêté DAAF - Service de l'alimentation du 13 SEP. 2016**  
**portant fermeture administrative d'une activité**  
**de poissonnerie de M. LABBE Jean François, sis Fortile, 97128 Goyave**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.233-1 ;

**Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et notamment ses articles 1 et 3 ;

**Vu** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

**Vu** le rapport d'inspection n°16-038478-2 de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

**Considérant** que l'inspection réalisée par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe le 05/07/2016 fait ressortir de graves non-conformités en matière d'hygiène dans les locaux de l'atelier,

**Considérant** que la poursuite de cette activité dans les conditions actuelles de fonctionnement constitue un danger potentiel pour la santé des consommateurs ; qu'en conséquence il y a lieu de faire application de l'article L233-1 du Code Rural ;

**Considérant** l'absence d'observations pendant la période de mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable prévue par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;]

### **Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.**

#### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : est prononcée à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'atelier situé à **Fortile, 97128 Goyave** dirigé par **M. LABBE Jean François**, jusqu'à réalisation des mesures correctives relatives au rapport d'inspection n°16-038478-2 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera levé après constatation par les agents de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, de la réalisation de l'ensemble des mesures correctives précisées à l'article 1<sup>er</sup> ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont il sera adressé une ampliation à monsieur le Maire de Goyave ;

Basse Terre, le **13 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. FAUCHER', enclosed within a large, irregular, hand-drawn oval shape.

Vincent FAUCHER

# DIECCTE

971-2016-09-15-005

Arrêté DIECCTE POLE C du 15 septembre 2016 portant  
fermeture de l'activité de restauration de l'établissement à  
l'enseigne le DRAGON ROUGE sis Centre Commercial le  
Pavillon - *Arrêté portant fermeture du restaurant Le DRAGON ROUGE* ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

PÔLE C

**Arrêté DIECCTE/Pôle C du  
portant fermeture de l'activité de restauration de l'établissement à l'enseigne  
Le Dragon Rouge sis Centre Commercial Le Pavillon - ZI de Jarry – 97122 Baie Mahault**

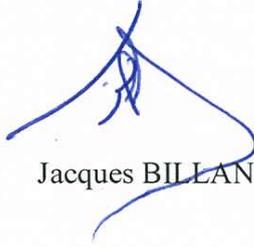
Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Règlement (CE) n° 852-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L.521-5, L.412-1 et R.412-37 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivité de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu le rapport de contrôle du 31 Août 2016 rédigé par le Pôle C de la DIECCTE détaillant les anomalies en matière d'hygiène relevées lors du contrôle du 30 Août 2016 dans l'établissement de restauration à l'enseigne Le Dragon d'Or, Centre Commercial Le Pavillon – ZI de Jarry – 97122 Baie Mahault, exploité par Messieurs Xiaolong ZHOU et Weiming HUANG, gérants de la Sarl Dragon Rouge – rapport remis en mains propres le vendredi 2 Septembre 2016 à Messieurs Xiaolong ZHOU et Weiming HUANG, gérants de la Sarl Dragon Rouge ;
- Vu la lettre en date du 2 Septembre 2016 remis en mains propres le vendredi 2 Septembre 2016 à Messieurs Xiaolong ZHOU et Weiming HUANG, gérants de la Sarl Dragon Rouge leur indiquant les manquements constatés et les invitant à faire valoir leurs observations conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'absence d'observation formulée par Messieurs Xiaolong ZHOU et Weiming HUANG, gérants de la Sarl Dragon Rouge

**Article 5** - Le secrétaire général de préfecture de Guadeloupe, le commandant de gendarmerie de Baie Mahault, le directeur de la Dieccte - Pôle C, le Maire de la commune de Baie Mahault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Xiaolong ZHOU et Weiming HUANG, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Baie Mahault. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

15 SEP. 2016



Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DJSCS

971-2016-06-27-003

Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 juin 2016 portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant pour les élèves de l'Institut de Formation d'aides-soignants du lycée Polyvalent Nord Grande-Terre

## **PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle emploi, formation, certification, examens  
V.A.E., Concours nationaux

**ARRETE DJSCS /PEFCEVC du 27 juin 2016 portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant pour les élèves de l'Institut de Formation d'aides-soignants du lycée Polyvalent Nord Grande-Terre**

**SESSIONS DE JUIN ET DECEMBRE 2016**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article R.4311-4 et ses articles R 4383-2 à R. 4383-5 ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant NOR : SANP0523995A, version consolidée au 15 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-17 SG/SCI/MC du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à madame Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – (D.J.S.C.S.) de la Guadeloupe ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, après consultation de la Directrice de l'Ecole.

## ARRETE

**Article 1** : Le jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant de l'Institut de Formation des aides-soignants du Lycée Polyvalent Nord Grande-Terre, sessions de juin et de décembre 2016, est composé comme suit :

**La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,  
Président ;**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;**

**Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ;**

- Madame CIREDERF Francine

**Un infirmier ou un infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;**

- Madame VIARDOT Valérie

**Un infirmier cadre de santé ou un infirmier, en exercice ;**

- Monsieur TACITE Philippe

**Un aide-soignant en exercice ;**

- Madame JOCHEL Marie Céline

**Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;**

- Monsieur SAHAÏ Hélain

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 27 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Céline MADIN



DJSCS

971-2016-06-27-002

Arrêté DJSCS PEFCEVC du 27 juin 2016 portant  
désignation des membres du jury du diplôme d'Etat  
d'auxiliaire de puériculture

## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle emploi, formation, certification, examens  
V.A.E., Concours nationaux

### **ARRETE DJSCS PEFCEVC du 27 Juin portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

#### **SESSIONS DE JUILLET ET DECEMBRE 2016**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, version consolidée au 16 juin 2016

**VU** l'arrêté du 22 mai 2015 du président du conseil régional de Guadeloupe portant agrément de Madame CIREDERF Francine en qualité de directeur pour l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture

**VU** l'arrêté n° 2016-17 SG/SCI/MC du 21 mars 2016 portant délégation de signature accordée à madame Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – (D.J.S.C.S.) de la Guadeloupe ;

**SUR** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le Jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture de l'Institut de formation des auxiliaires de Puériculture, session de juillet et décembre 2016, est composé comme suit :

**La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président ;**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;**

**Un Directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ;**

- Mme CIREDERF Francine

**Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ;**

- Mme ERICHER Lucette

**Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice en exercice ;**

- Mme SEVI Chrystelle

**Une auxiliaire de puériculture en exercice ;**

- Mme JEAN-NOËL Nelly

**Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction ;**

- Mme LANCIONE Béatrice

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 27 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacqueline MADIN



DJSCS

971-2016-09-15-004

Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant  
renouvellement de l'agrément de l'association Acajou  
alternatives pour l'activité d'intermédiation et de gestion

*Renouvellement de l'arrêté portant agrément pour une durée de 5 ans.*

locative sociale



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle cohésion sociale

**Arrêté PREF DJSCS CS du 15 SEP. 2016  
portant renouvellement de l'agrément de l'association Acajou Alternatives  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite  
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-197/PREF/DJSCS du 18 février 2011 portant agrément de l'association Acajou Alternatives pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association Acajou Alternatives, le 26 avril 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

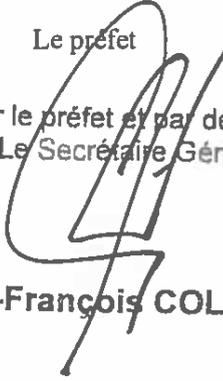
**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 18 février 2011 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **15 SEP. 2016**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Jean-François COLOMBET**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, sis 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.*

DJSCS

971-2016-09-15-002

Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant  
renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS  
pour l'activité d'intermédiation et de gestion locative

*Renouvellement de l'arrêté portant agrément pour une durée de 5 ans.*

sociale



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle cohésion sociale

**Arrêté PREF DJSCS CS du 15 SEP. 2016  
portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS pour l'activité  
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de  
l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-197/PREF/DJSCS du 18 février 2011 portant agrément de l'association ACCORS pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association ACCORS le 17 décembre 2015 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

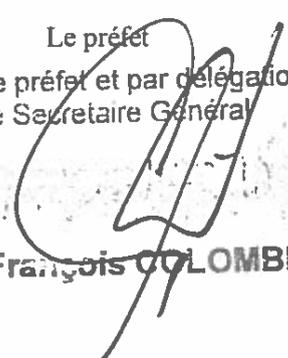
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 18 février 2011 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le* **15 SEP. 2016**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Jean-François COLOMBET**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, sis 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.*

DJSCS

971-2016-09-15-001

Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant  
renouvellement de l'agrément de l'association Mission  
Locale pour l'activité d'intermédiation et de gestion

*Renouvellement de l'arrêté portant agrément pour une durée de 5 ans.*

locative sociale



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle cohésion sociale

**Arrêté PREF DJSCS CS du 15 SEP. 2016  
portant renouvellement de l'agrément de l'association Mission locale pour  
l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur  
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-935/PREF/DJSCS du 08 août 2011 portant agrément de l'association Mission locale pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association Mission Locale le 11 décembre 2015 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 08 août 2011 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le* **15 SEP. 2016**

Le préfet  
Pour le préfet en par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
**Jean-François COLOMBET**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, sis 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.*

# DJSCS

971-2016-09-15-003

Arrêté PREF DJSCS CS du 15 septembre 2016 portant  
renouvellement de l'agrément de l'association UDAF pour  
l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale

*Renouvellement de l'arrêté portant agrément pour une durée de 5 ans.*



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle cohésion sociale

**Arrêté PREF DJSCS CS du 15 SEP. 2016  
portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF pour l'activité  
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du  
logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-192/PREF/DJSCS du 18 février 2011 portant agrément de l'association UDAF pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association UDAF le 16 février 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

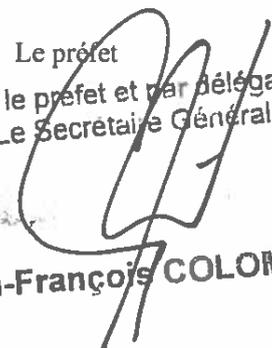
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 18 février 2011 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le* **15 SEP. 2016**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Jean-François COLOMBET**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, sis 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.*

DJSCS

971-2016-09-14-001

Arrêté PREF DJSCS du 14 septembre 2016 portant  
désignation d'un commissaire du gouvernement au sein de  
la commission départementale d'aide sociale de la  
*Nomination de Madame Marie-Christine LE NAOUR.*  
guadeloupe



**PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE**

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
ARR CDAS CG

**Arrêté PREF DJSCS CS du 14 SEP. 2016**  
**portant désignation d'un commissaire du Gouvernement**  
**au sein de la commission départementale**  
**d'aide sociale de la Guadeloupe**

**Le préfet de la région Guadeloupe**  
**Préfet de la Guadeloupe**  
**Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 134-6 et L. 581-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-08 PREF/DJSCS/CDAS du 27 janvier 2014 portant composition de la commission départementale d'aide sociale de la Guadeloupe et notamment son article 2 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : - est nommée commissaire du Gouvernement de la commission départementale d'aide sociale de la Guadeloupe Madame Marie-Christine LE NAOUR, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**Article 2** : - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le **14 SEP. 2016**

Le préfet,



**Jacques BILLANT**

# DRFIP

971-2016-09-09-006

Liste des responsables de service disposant dès leur prise de fonction d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne – Calebassier

97100 BASSE-TERRE

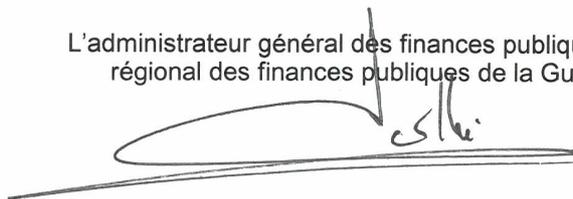
Tél. : 05.90.99.14.00 / Fax : 05.90.81.81.74

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts**

Nom prénom	Responsables des services
TRICOIRE Annette	SIP du Sud Basse-Terre
FESIN Lucien	SIP du Nord Basse-Terre
MAZIN Francis	SIP de Grande-Terre
PETRUS Gérard	SIP-SIE de Marie-Galante
KAUFFMANN Roland	SIE du Sud Basse-Terre
CARTIER Jacques	SIE du Nord Basse-Terre
COMBABESSOU Patrick	SIE de Grande-Terre
LAUDE Patrick	Trésorerie de Capesterre-Belle-Eau
BELAIR Maryse	Trésorerie de Morne-à-l'Eau
D'ESTAN Olivier	Trésorerie du Moule
BELLIN Pascale	Trésorerie de Pointe-Noire
MEDARD GORDIAN DESSERT Agnès	Trésorerie de Port-Louis
JAFFRE Jean-Marc	Trésorerie de Saint-Barthélemy
OSTALIE-MORVILLIER Marie	Trésorerie de Saint-Martin
HUC Marie-Annick	Trésorerie de Sainte-Anne
RENARD Jean-Paul	Pôle de recouvrement spécialisé
FAROT Bertin	CDIF de Pointe-à-Pitre
BRUGERE Loïc	Brigade de contrôle et de recherche
GHEMRI Ali	Brigade de vérification 1
BARRAUD Olivier	Brigade de vérification 2
POULLET Ketty	Pôle de contrôle et expertise
APATOUT Judith	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
CANTONE Horace	Service fiscal de Saint-Martin
RICHARD Maryvonne	Service de publicité foncière de Basse-Terre - Desmarais
PUJOL Guy	Service de publicité foncière de Pointe-à-Pitre - Morne Caruel

Basse-Terre, le 9 septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,



Pascal ROTHÉ

# PREFECTURE

971-2016-09-12-003

## Arrêté 2016 SG/DiCTAJ/BRF du 12 septembre 2016 portant répartition du produit de l'octroi de mer aux communes - mois d'août 2016

*Arrêté n° 2016 SG/DiCTAJ/BRF du 12 septembre 2016 portant répartition du produit de l'octroi  
de mer aux communes - mois d'août 2016*



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations financières

**Arrêté n° 2016-SG/DICTAJ/BRF du 12 SEP. 2016  
portant répartition du produit de l'octroi de mer aux communes  
mois d'août 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer ;
- Vu** la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la note n°160270 du 28 janvier 2016 de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** la notification du 6 septembre 2016 de la direction régionale des finances publiques indiquant le montant du produit de l'octroi de mer à répartir entre les communes ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

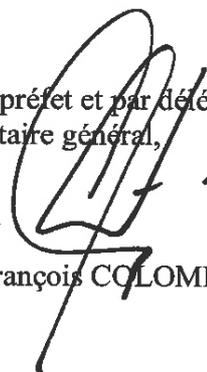
**Article 1er** - Le produit de l'octroi de mer d'un montant de **quinze millions deux cent vingt-quatre mille soixante-neuf euros (15 224 069 €)** est réparti selon le tableau annexé entre les communes de Guadeloupe.

**Article 2** - Ce montant sera prélevé sur le compte **4742000000 IT7A060100**. = Dotation globale garantie aux communes – Octroi de mer.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 12 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-François COLOMBET

Délais et voie de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<b>ANNEXE</b>		
<b>OCTROI DE MER – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES</b>		
<b>MOIS AOUT 2016</b>		
Montant attribué au titre de la dotation globale garantie aux communes (DGGC)		<b>15 858 405 €</b>
Montant à répartir, représentant 96%		<b>15 224 069 €</b>
<b>COMMUNES</b>	<b>HABITANTS</b>	<b>MONTANTS</b>
ABYMES	58644	2 150 471 €
ANSE BERTRAND	5202	190 757 €
BAIE MAHAULT	30548	1 120 193 €
BAILLIF	5609	205 682 €
BASSE-TERRE	11395	417 854 €
BOUILLANTE	7567	277 481 €
CAPESTERRE BELLE EAU	19420	712 130 €
CAPESTERRE DE MG	3389	124 274 €
DESHAIES	4251	155 884 €
DESIRADE	3000	110 010 €
GOSIER	27243	998 999 €
GOURBEYRE	7994	293 139 €
GOYAVE	7999	293 323 €
GRAND BOURG	5564	204 031 €
LAMENTIN	16268	596 546 €
MORNE A L'EAU	17307	634 646 €
MOULE	22809	836 404 €
PETIT BOURG	24594	901 860 €
PETIT CANAL	8211	301 097 €
POINTE NOIRE	6716	246 275 €
POINTE A PITRE	15992	586 425 €
PORT LOUIS	5825	213 602 €
SAINTE ANNE	25057	918 838 €
SAINT CLAUDE	10685	391 818 €
SAINT FRANCOIS	14965	548 765 €
SAINT LOUIS DE MG	3000	110 010 €
SAINTE ROSE	20493	751 477 €
TERRE DE BAS	3000	110 010 €
TERRE DE HAUT	3000	110 010 €
TROIS RIVIERES	8765	321 412 €
VIEUX FORT	3000	110 010 €
VIEUX HABITANTS	7653	280 635 €
<b>Total</b>	<b>415165</b>	<b>15 224 069 €</b>

# PREFECTURE

971-2016-09-12-004

Arrêté DAGR BAGE du 12 septembre 2016 portant  
convocation des électeurs pour l'élection des juges  
consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de  
Pointe-à-Pitre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS

Bureau des l'administration générale et des élections

**Arrêté n°2016-*M-09* /DAGR/BAGE du 12 SEP. 2016**  
**portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre juges consulaires au**  
**Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du commerce ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'expiration du mandat de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
  - des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
  - des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,
- est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, jusqu'au **mercredi 12 octobre 2016** (plis parvenus à la préfecture avant 18h00) pour le premier tour, en vue de l'élection de trois juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, et en cas de second tour, jusqu'au **mardi 25 octobre 2016** (plis parvenus à la préfecture avant 18h00).

Article 2 – Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **jeudi 13 octobre 2016 à 10h00** pour le premier tour et le **mercredi 26 octobre 2016 à 10h00** pour le second tour au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre – 30 rue Frébault – place du marché aux épices – 97110 POINTE-A-PITRE.

Article 2 – Les candidatures aux fonctions de juges consulaires seront reçues au bureau de l'administration générale et des élections de la préfecture dès publication de l'arrêté de convocation des électeurs, **jusqu'au vendredi 23 septembre 2016 à 18h00**.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**COLLEGE ELECTORAL DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE**  
**ELECTION DES JUGES CONSULAIRES**  
**SCRUTIN DU 13 OCTOBRE 2016**

**Catégorie COMMERCE**

Titre	Prénom	Nom	Société	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Siren
Mme	Colette	KOURY	SOCIETE CARIBEENNE DE DISTRIBUTION COMMERCIALE SCDC	Bergevin Imm. FRAMI		97110	POINTE-A-PITRE	391987054
Mme	Colette	ABRAHAM	ESPACE COUTURE ET CREATION	43 Rue Frébault et 10/12 rue Sadi Carnot		97110	POINTE-A-PITRE	390709087
Mr	Marius	ANNE LOUISE	(Entreprise personnelle)	9 Rue Bragelogne		97111	MORNE A L'EAU	349827378
Mr	Jack Michel	BANDOU	(Entreprise personnelle)	Dom Dugazon		97139	LES ABYMES	443372412
Mme	Marie Claude	BAUDIN	(Entreprise personnelle)	Section Versailles	Chemin de Cadou	97170	PETIT BOURG	444729222
Mr	Joel	BELLONE	(Entreprise personnelle)	Res Les Lauriers Bât C	Local n° 9	97110	POINTE-A-PITRE	423616390
Mr	Christian	BICHARA JABOUR	AUDIO PHOTO SERVICE	44 Rue Frébault		97110	POINTE-A-PITRE	330465188
Mr	Jean Robert	BOHL	(Entreprise personnelle)	2 Rue Barbes		97110	POINTE-A-PITRE	338275662
Mr	Sébastien	DE FABRIQUE	CARAIBE ELECTRO CASH	7225 Rue Eugène Freyssinet	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	521577932
Mr	Jean Luc	DE POYEN BELLISLE	KAZ BAH	La Rose		97128	GOYAVE	507696847
Mr	Pépin	DELTA	CARAIBES DISTRIBUTION COIF	79 Anquetil II Esc 6		97139	LES ABYMES	401802814
Mme	Jocelyne	ERDAN	(Entreprise personnelle)	Plage de la Chapelle		97121	ANSE BERTRAND	402733893
Mme	Gerty	GOVINDIN GUSTAVE	LES AILES GOURMANDES	Aerogare Sud Le Raizet	Chez les ailes guadeloupéennes	97139	LES ABYMES	519628747
Mme	Lydia	HILDEBERT	SOPRODEC SARL	Voie N° 55	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	333676245
Mr	Jean Michel	JACOBY KOALY	PRESTACO	18 Lot Clarisse		97160	LE MOULE	514340942
Mme	Stéphanie	KALIL	STIS	Rue Becquerel et Bd de Houelbourg Ctre cial Le Pavillon	ZAC de Houelbourg II et III	97122	BAIE MAHAULT	491190328
Mr	Jean	KASSIS	(Entreprise personnelle)	37 Rue Frébault 1er Etage		97110	POINTE-A-PITRE	334552346
Mr	Franck	KOURRY	SCAG	Bergevin		97110	POINTE-A-PITRE	477613145
Mr	Gary	KOURRY	EDGAR	75 Rue Schoelcher		97110	POINTE-A-PITRE	354020349
Mr	Jean Charles	LIVEZE	(Entreprise personnelle)	80 Lot Desvarieux	Bosredon	97111	MORNE A L'EAU	393413398
Mme	Chantal	LORI	EPITHETE	Place Schoelcher		97180	STE ANNE	384211710
Mr	Jocelyn Felix	MALEAMA	(Entreprise personnelle)	50 Rue St Jean		97160	LE MOULE	322313230
Mr	Come Philibert	MOUEZA	BOYER BRICOLAGE	Le Boyer		97115	STE ROSE	432803062
Mr	Felix Paul	MOUEZA	GORO BRICOLAGE	Section Goro		97118	ST FRANCOIS	419685961
Mr	Georges	MOUNIR	MERCERIE CHEZ JOJO	29 Rue Lamartine		97110	POINTE-A-PITRE	424125425

Mme	Armelle	POMMEZ	MEGA'DISTR	50 Rue Nassau		97110	POINTE-A-PITRE	499622884
Mr	Anthony	RENE	AR DIFFUSION	15 Bd Chanzy		97110	POINTE-A-PITRE	444994925
Mr	Antoine	ROMANOS	ROMANOS MEUBLES	27 Bd Chanzy		97110	POINTE-A-PITRE	380511543
Mme	Maryse	ROMANOS	(Entreprise personnelle)	58 Rue Nozieres		97110	POINTE-A-PITRE	303122873
Mr	Georges	SALLOUM	S.D.S	85 Rue Achille Rene Boisneuf		97160	LE MOULE	351739222
Mr	Eric	SOUDRON	SOCIETE BOUCHERIE NOUVELLE SOUDRON	41 Bis Rue SCHOELCHER		97110	POINTE-A-PITRE	422948927
Mme	Béatrice	VIVIES	STE DE DISTRIBUTION DE MATERIEL	Rue Thomas Edison BP 2275	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	323540989
Mr	Fred	HATIL	CAPRICES DES ILES BAR-RESTAURANT	Tour du Père Labat		97123	BAILLIF	345208409
Mr	Gilbert	LEGRAND	(Entreprise personnelle)	9 Rue Peynier		97100	BASSE-TERRE	339455644
Mr	Henri	MONDOR	KAWINA SARL	64 Rue du Cours Novilos		97100	BASSE-TERRE	408309649
Mr	Eugene	PALMIER	PALM MICRO-INFORMATIQUE	6 Rue Peynier		97100	BASSE-TERRE	502183569
Mr	Yvan	PENCHARD	MARCHEND	7 et 9 Rue de la République		97100	BASSE-TERRE	380912121
Mr	Francis	ROMNEY	MICRO DIFFUSION SARL	301 Place ST-Francois		97100	BASSE-TERRE	352299887
Mr	Alex	SAINT CHARLES	ARIEL DECORATION	51 Bd Delgres		97130	CAPESTERRE BELLE EAU	484676333
Mr	Abdoulaye	TRAORE	(Entreprise personnelle)	27 Bd Delgres		97130	CAPESTERRE BELLE EAU	443744313
Mme	Jeanne	FABRONI	(Entreprise personnelle)	Bd des Poissonniers		97126	DESHAIES	380903468
Mme	Maryse	BIRACH	(Entreprise personnelle)	Rue de la République		97116	POINTE NOIRE	440533180
Mr	Harry	OBERTAN	(Entreprise personnelle)	Au Bourg Rue de la République		97116	POINTE NOIRE	335214714
Mr	Jean-Luc	JOVIEN	SERVICE MAINTENANCE PNEUS	15 Lot les Chataigniers	La Regrettee	97114	TROIS RIVIERES	433914207
Mr	Eddy	FELIX THEODOSE	(Entreprise personnelle)	Bourg N° 40		97125	BOUILLANTE	478385578

## Catégorie INDUSTRIE

Titre	Prénom	Nom	Société	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Siren
Mr	Etienne	ERLONG	INGENIERIE CONSTRUCTIONS MODERNES	21 ALL des Marguerites	Arnouville	97170	PETIT BOURG	352092605
Mr	Pierre	BIABIANY	L2B PEINTURE	1 Rue Robert Fulton	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	513270652
Mr	Bernard	BICHARA JABOUR	LIQUORISTERIE MADRAS	Rue Eugene Freyssinet	Immeuble Madras ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	328876198
Mr	Franck	BONNOT	S.I.M.P.A.C	Imp Jacquart Imm. Tiengou	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	442892188
Mr	Michel	CLAVERIE CASTETNAU	SOCIETE DES PRODUITS CARAIBES	Chez SA SIS Distillerie de Bonne Mer	Section la Boucan	97115	STE ROSE	349411934
Mme	Paule	COCK	FERME DE HOUDAN PRODUCTION	GFA Espérance ferme de houdan		97111	MORNE-A-L'EAU	483629929
Mr	Franck	DESALME	GRANDS MOULINS DES ANTILLES	Bd de la Pointe Jarry – Voie principale BP 164	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	303095277
Mr	Firmin	DEVARRE	GUADELOUPE USINAGE SARL	ZA de Petit Pérou		97139	LES ABYMES	322951278
Mr	Lotfi	FARAH	ENERGY SYSTEMS	Galerie de Houelbourg Imm. Le signal bureau A7 Jarry		97122	BAIE MAHAULT	488661042

Mr	Jacques	FAYEL	GUADELOUPE ETANCHEITE	Imp Jacquart	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	330388513
Mr	Bruno	FELICIANNE	MENUISERIE PLUS SARL	22 Rue Hincelin	Assainissement	97110	POINTE-A-PITRE	393950233
Mr	Raymond	GABRIEL	(Entreprise personnelle)	Section Prise d'eau		97129	LAMENTIN	303109847
Mr	Xavier	GABRIEL	CONCEPT ALU	1524 Chemein de Morne Bourg		97170	PETIT BOURG	478671480
Mr	Phillipe	GOTHLAND	BATIMANTILLES	Rue Henri Becquerel Prolongée	ZAC de Houelbourg III ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	391774205
Mr	Eric	GAMBY	(Entreprise personnelle)	Beausoleil Route de Papin		97139	LES ABYMES	447663147
Mr	André	JABOL	CLIMA PRO	Rue Paul Lacavé	Et angle 5ème rue de l'Assainissement	97110	POINTE-A-PITRE	402027353
Mme	Isabelle	KALIL	SOFALOC	Morne Bourg		97170	PETIT BOURG	419473723
Mr	Jacques	MIRVAL	SOCIETE ANTILLAISE DE TRANSFORMATION DE METAUX	16 ZA Petit Pérou		97139	LES ABYMES	407917210
Mr	Edouard	NAPRIX	TP MAPOU	24 Morne Udol		97139	LES ABYMES	521109280
Mr	Jacky	NOC	SOCIETE COMPLEX	14 Res Toussaint Louverture	La Jaille	97122	BAIE MAHAULT	422440099
Mr	Karl	PETRELUZZI	(Entreprise personnelle)	Baimbridge	Morne Fleuri	97139	LES ABYMES	434077004
Mme	Marie-José	RUILLIER	STE GUADELOUPE ENTRETIEN MAINTENANCE	Morne Vergain Imm GEM		97139	LES ABYMES	340317312
Mr	René	RUILLIER	STE GUADELOUPE ENTRETIEN MAINTENANCE	Morne Vergain Imm GEM		97139	LES ABYMES	340317312
Mme	Marie-France	THIBUS	STE TECH TRAITEMENT ANTI PARASITAIRE	Section Providence BP 365		97139	LES ABYMES	303119804
Mr	Olivier	TREBOS	PRESTEELEC	Imp Les Palétuviers Imm La verderie	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	381068238
Mr	Frantz	TONTON	(Entreprise personnelle)	Qua Le désert		97127	LA DESIRADE	434507869
Mr	Bruno	VAITILONGON	SOCIETE D'ETUDE REALISATION ENTRETIEN GENERAL	19 Rue Alfred Lumière BP 2127	ZI de Jarry	97194	JARRY CEDEX	419883822
Mme	Nicole	ZIMBAN	TRAVAUX PUBLICS CONSTRUCTION BATIMENTS	19 All Bel air	Raizet	97139	LES ABYMES	447809203
Mr	Alain	COUDRIEU	(Entreprise personnelle)	Morne Bassin		97126	DESHAIES	429913528
Mr	Serge	DE COURTEMANC HE DE LA CLEMENDIERE	MANI-BOIS CONSTRUCTION		ZA de Marquisat	97130	CAPESTERRE BELLE EAU	388516965

## Catégorie SERVICES

Titre	Prénom	Nom	Société	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Siren
Mr	Jean-Yves	ADELO	(Entreprise personnelle)	Boisvin	Rte de Beausoleil	97139	LES ABYMES	493637953
Mr	Jean-Noel	AJINCA	CARAIBES CRUISER COMPANY	2 Rue des Multipliants	Petit Pérou	97139	LES ABYMES	524544327
Mr	Christophe	ATTELE	CARIBE AD	14 ZAC Imm Plein Sud	Moudong Sud	97122	BAIE MAHAULT	424486033
Mr	Moise	AYASSAMY	GROUPE M.A.	Raisins Clairs	C/O Moise AYASSAMY	97118	ST FRANCOIS	424953701
Mr	Jean-Pierre	BERGAM	(Entreprise personnelle)	Rue Ferdinand Forest Centre d'affaires Actualis	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	399085455

Mr	Stephane	BOUCHER	ANTILLES EXPERT	16 Bd de la Pointe Jarry	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	424836492
Mr	Arnold	BOUTON	AFA	Imm Colibri	ZAC de Moudong Sud	97122	BAIE MAHAULT	412823908
Mr	Laurent	BRUDEY	WEST INDIES MANAGEMENT	Fonds Budan		97122	BAIE MAHAULT	492652722
Mr	Alain	BUFFON	VIA PLUS ASSURANCES	50 & 52 Res les jardins d'Alexandre		97139	LES ABYMES	380814913
Mme	Clamène	GOKOUL	EUROGWAD ASSURANCES	1 Lot Dugazon de Bourgogne		97139	LES ABYMES	479132672
Mr	Louis	COLLOMB	TRANSIT MICHEL COLLOMB T.M.C	7 Lot Dugazon de Bourgogne		97139	LES ABYMES	402946735
Mr	Edmond	COUCHY	AMBULANCE GERMAIN	147 Bd du Général de Gaule		97190	LE GOSIER	394176549
Mr	Didier	DAHAN	CABINET DAHAN DIDIER	Rue des Cités Unies	Imm Gontrand Sablir	97110	POINTE-A-PITRE	435160114
Mr	Hervé	DAMOISEAU	DAMOISEAU FRERES	Distillerie Bellevue	D101	97160	LE MOULE	313140220
Mr	Roger	DE VIRGINIE	STE PROMOTION IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE	Imm Entre deux Mers	Moudong Sud	97122	BAIE MAHAULT	303120448
Mr	Guy	DESCHAMP	GESTION CONTRÔLE ET ADMINISTRATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	Bât. Accueil ZEF Communautaires	ZCI Portuaire de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	384564860
Mr	William	DRAY	WD FINANCE	58 Rue Frébault		97110	POINTE-A-PITRE	415120393
Mr	Jocelyn	FADDOUL	NEW STORE	50 B Rue Frébault		97110	POINTE-A-PITRE	310048905
Mr	Bruno	FREDERIC	PRESTATIONS DE SERVICES CARAIBES	501 Res Morne Fleuri	Lacroix	97139	LES ABYMES	429000888
Mr	Georges	GABRIEL	PAULIKA	Lot n° 36	ZI de Jaula	97129	LAMENTIN	348787839
Mme	Catherine	GUISSARD	PROMO INVEST	17 Rue Henri Becquerel		97122	BAIE MAHAULT	421810706
Mme	Jocelyne	HATCHI	J H CONSULTANTS	Morne Ferret	551 Res site Légitimus	97110	POINTE-A-PITRE	404542409
Mr	Jean	HAYOT	SJH	C/O Imm Consorts Hayot - BP 291		97182	LES ABYMES CEDEX	450666375
Mr	Patrick	HUBERT	PORTAGE SALARIAL CARAIBEEEN	Imm DBA - La Palmeraie	Moudong Nord	97122	BAIE MAHAULT	481535565
Mr	Jean	KALIL	STE D'EXPLOITATION DES ETS JEAN KALIL	Rue François Fresneau	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	308054014
Mme	Mariam	KOURRY	VENUS BEAUTE INSTITUT	42 Rue de l'Industrie Imm COBALT	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	500470539
Mr	Eric	KOURY	SOCIETE CARIBEEENNE DE MAINTENANCE AERONAUTIQUE	Aerogare régional	Le Raizet	97139	LES ABYMES	399831247
Mr	Michel	KOURY	SOGUADI	Bd Chanzy Imm Doulda		97110	POINTE-A-PITRE	332642941
Mr	Salif	LAURENT	EURL LAURENT	Boisvin Mahe		97139	LES ABYMES	491294617
Mr	Harry	LEGUIER	(Entreprise personnelle)	4 Quai Foulon Res Horizon		97110	POINTE-A-PITRE	341599488
Mr	Didier	MOLZA	LEAN HOTEL	Anse Nogent		97115	STE ROSE	432444628
Mr	Michel	MONTANTIN	CENTRE D'ECHANGES INFORMATISES BRANCHE ANTILLES	Zone de Commerce International CWTC	ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	390969038
Mr	Ary	MOULIN	GENERALE IMMO	12 Lot Dugazon de Bourgogne	BP 564	97178	LES ABYMES CEDEX	410475487
Mr	Alan	NAGAM	QUATRE P PLUS	22 Res la Distillerie C2 - Chez Josy JALET	Grand Camp	97139	LES ABYMES	493161392
Mr	Henry	NAGAPIN	ASN	Portland		97160	LE MOULE	442714549
Mr	Patrick	NAGAPIN	(Entreprise personnelle)	Section Berard		97180	STE ANNE	388894248
Mme	Thérèse	PALMA	HYNET	Av du Gouverneur Lion	Calbassier	97100	BASSE TERRE	499578045

Mme	Patricia	POMPILIUS	(Entreprise personnelle)	63 Res Filao - BP 30	Section Lalanne	97117	PORT LOUIS	439666025
Mr	Thierry	ROMANOS	SOCIETE HOTELIERE PERGOLA PLAGE	Bd Amédée Clara		97190	LE GOSIER	349121145
Mme	Anglesy	RONDEAU	ATYPIC	11 Rue Ferdinand Forest	Imm West Side	97122	BAIE MAHAULT	514115195
Mr	Patrick	SEIGNOURET	BEAUMONT	49 Lot Vince Chez P. SEIGNOURET	Arnouville	97170	PETIT BOURG	501644298
Mme	Ginette	TITECA-BEAUPORT	TITECA BEAUPORT FINANCE	Ctre Cial Le Pérou Bât D		97139	LES ABYMES	424125185
Mr	Frantz	SERVA	SERVA ET ASSOCIES	2 Lot Roujol		97131	PETIT CANAL	492592159
Mr	Gil	THEMINE	FIDUCIAIRE CARAIBES D'EXPERTISES COMPTABLES	387 Rue de l'Industrie Imm SCI Fort L'Union BP 2141	ZI de Jarry	97194	JARRY CEDEX	333376028
Mr	Lucien Joseph	TITECA-BEAUPORT	TITECA BEAUPORT FINANCE	Ctre Cial Le Pérou Bât D		97139	LES ABYMES	424125185
Mr	Patrick	VIAL-COLLET	STE ANONYME IMMOBILIERE LE BAUHINIA	Fonds Thezan		97180	STE ANNE	318025376
Mr	Patrick	OTTENSEN	S2I	Imm Colorado Lot n° 8	Moudong (Centre)	97122	BAIE MAHAULT	405354887
Mr	Jean-Claude	ARICIQUE	(Entreprise personnelle)	Schoelcher		97114	TROIS RIVIERES	324519560
Mme	Marie-Dominique	FLORENT	EURL L'AGOMAN	12 Rue de la République		97100	BASSE TERRE	521794560
Mr	Mario	MORADEL	MEDIACLAIR	28 Rue Jean Jaurès	Rivière des Pères	97100	BASSE TERRE	491996419
Mr	Hugues	TARQUIN	(Entreprise personnelle)	24 Rue Maurice Marie Claire		97100	BASSE TERRE	340529551
Mr	Alex	TEJOU	(Entreprise personnelle)	14 Rue Peynier		97100	BASSE TERRE	323094649
Mr	Gérald	VALENTE	(Entreprise personnelle)	32 Rue de l'Hermitage		97128	GOYAVE	422776211
Mr	Richard	VINCENT	(Entreprise personnelle)	Terre de Haut		97137	TERRE DE HAUT	351618566
Mme	Emilienne	FRANCIUS	EURL BONNE VIE	Place de la Liberté 375 Rue Jean Ignace		97116	POINTE NOIRE	499128155
Mr	Willy	MOULA	TROPIC TRANSPORTS	All des palmiers Villa Flamboyants		97130	CAPESTERRE BELLE EAU	405310806
Mr	Gilles	DE SOUZA	IDSOFT CARAIBES	97 mln a eau		97130	CAPESTERRE BELLE EAU	484924394
Mr	Claude	GEREMY	KOSMOS TRANSPORTS	Cocoyer	Grande Anse	97114	TROIS RIVIERES	450299664
Mr	Jean-Pierre	ALEXER	(Entreprise personnelle)	Grande Anse		97114	TROIS RIVIERES	434507901

#### Liste des membres en exercice au tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre

Titre	Prénom	Nom	Société	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Siren
Mr	David	ARNOUX	ELIT DISTRIBUTION	11 Le Patio	Bd de Houelbourg	97122	BAIE MAHAULT	419795463
Mr	Bernard	BICHARA-JABOUR	ELECTRONIC BICHA DESTRELAND	Centre commercial Destreland	Magasin Casio	97122	BAIE MAHAULT	749845269
Mr	Arnold	BOUTON	ANTILLES IMPRIMERIE EXPLOITATION	Parc d'activités de Jabrun	Lotissement 21	97122	BAIE MAHAULT	450360151
Mr	Alexandre	KALIL	KALIL EXPERTS ASSOCIES	1617 Rue Henri Becquerel	Jarry BP 2172	97122	BAIE MAHAULT	389681396
Mr	Felix Paul	MOUEZA	GORO BRICOLAGE	Section Goro		97118	ST FRANCOIS	419685961
Mr	Henri	NAGAPIN	DOM-TOM DEVELOPPEMENT	Parc d'activités de la Jaille	Bât 7 R2	97122	BAIE MAHAULT	814643409

# PREFECTURE

971-2016-09-09-007

Arrêté SG DAGR BSRdu 9 septembre 2016 portant  
autorisation d'une épreuve de course de motos  
"Championnat de la Guadeloupe RUN 400m  
Départ/Arrêté" le 18 septembre 2016 à Goyave "La Rose"



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

Arrêté SG/DAGR/BCSR du 9 SEP. 2016

portant autorisation d'une épreuve de course de motos  
"Championnat de la Guadeloupe RUN 400 m Départ/Arrêté" le 18 septembre 2016 à Goyave  
« La Rose »

Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215.1 ;
- VU** le décret n° 2012-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le règlement technique national fixé par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.311-17 et A 331-16 à A.331-21 ;
- VU** la demande formulée le 19 janvier 2016 par M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association "ZOUTI PERFORMANCE", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de motos dénommée « 400 mètres Départ/Arrêté » le 18 septembre 2016 à Goyave ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre mis exceptionnellement en place et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Goyave en date du 30 août 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg en date du 2 mars 2016 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 16 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département en date du 12 juillet 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 17 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 21 janvier 2016 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 18 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du président de la ligue de moto de la Guadeloupe
- VU** l'attestation d'assurance AMV n° AC 48 63 11 en date du 22 août 2016 ;

.../...

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association " ZOUTI PERFORMANCE" est autorisé à organiser une course de motos le 18 septembre 2016 à Goyave « La Rose ».

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation. Un arrêté doit être pris pour réglementer la circulation de 6 heures 30 à 17 heures 30 sur la portion de route concernée. Ce dernier devra être scrupuleusement respecté et **la circulation doit être réouverte impérativement à 17 H 30.**

### **SECURITE :**

- la déviation par la RD33 et la RN1 empruntée par les automobilistes souhaitant rejoindre la Basse-Terre ou Pointe-à-Pitre est mise en place par l'organisateur sous le contrôle du service des routes de Guadeloupe Région/Département.
- sur la déviation, le stationnement est interdit de sorte que le croisement des véhicules soit possible.
- les accès à la route par le rond point de Montebello et au carrefour de la Rose sont interdits aux véhicules durant le déroulement de la compétition. Les accès doivent être dégagés pour laisser le libre passage aux véhicules sanitaires en cas d'urgence. Toutes les mesures de sécurité doivent être mises en place aux abords de la piste (ambulances, médecins, secouristes, agents de sécurité avec chiens).
- le stationnement des véhicules des spectateurs est interdit sur la RN1 et doit se faire obligatoirement sur l'aire de parking de Viard et ce, quel que soit le sens d'arrivée. Les spectateurs accèdent à pied à l'emplacement réservé au public.
- la piste, le plateau surélevé situé sur la partie droite du parcours, la zone de décélération sont interdits au public. Ces zones sont matérialisées par de la rubalise.
- la zone autorisée au public doit être matérialisée par des panneaux lisibles. Toute zone non matérialisée est interdite.
- le côté droit de la chaussée, dans le sens de l'épreuve, est interdit au public.
- la zone de freinage doit être matérialisée.
- les glissières métalliques de sécurité implantées sur le long du parcours comportent une seule bande métallique de protection. L'organisateur doit prévoir l'installation d'une deuxième bande parallèle à la précédente destinée à masquer les poteaux de soutènement afin d'éviter tout choc de motards sur ces poteaux en cas de chute.
- seules peuvent accueillir le public les zones figurant dans le plan présenté par l'organisateur tel qu'il a été validé par la commission départementale de la sécurité routière le 18 février 2016.
- des vigiles doivent réguler l'accès à la zone réservée au public et interdire l'accès à la zone de chauffe.
- les marchands ambulants détenteurs d'une carte de commerçant ambulant et d'une autorisation de la commune de Goyave et le public sont placés à plus d'un mètre cinquante de hauteur derrière la glissière de sécurité. Le propriétaire du terrain doit être prévenu. Il appartient à l'organisateur de remettre en état les lieux après la course.
- la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre de son service normal si elle n'est pas appelée ou employée à des missions prioritaires.

.../...

## SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve. Il s'y trouve, en permanence, des secouristes placés sous la direction d'un médecin présent pendant toute la durée de l'épreuve.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course. Sous convention du 19 février 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurera la couverture sanitaire de cette manifestation et le Docteur Jocelyn CELERIEEN assurera les soins médicaux.
- 4°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est le président de l'Association "ZOUTI PERFORMANCE".

### SERVICE D'ORDRE :

Le responsable du service d'ordre est : M. Édouard NOVEMBRE (0690.31.96.96).

Directeur de course : M. Philippe MAGLOIRE

**ARTICLE 3 :** Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre M. Édouard NOVEMBRE, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

**ARTICLE 4 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, le directeur de course, par le président de l'association ZOUTI PERFORMANCE ou son représentant, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire des communes de Goyave et de Petit-Bourg, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le président de la ligue de motos de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera transmise à l'organisateur.



Basse-Terre, le 9 SEP. 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

***Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

## ATTESTATION

Je soussigné M. Édouard NOVEMBRE désigné par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant autorisation d'une épreuve de course de motos le 18 septembre 2016 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre  
au représentant de l'État  
avant le départ de la course**

# PREFECTURE

971-2016-09-12-002

Arrêté SG DRHM du 12 septembre 2016 portant  
constitution de la commission chargée de la surveillance de  
l'examen professionnel de SACN au titre de 2016

*Arrêté portant constitution commission chargée surveillance de l'examen pro. de SACN - 2016*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

**Arrêté n° 2016- /SG/DRHM/BRH du 12 SEP. 2016**  
**portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel**  
**pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale**  
**de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
  - Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
  - Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
  - Vu le décret n° 2016-517 du 26 avril 2016 relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les années 2016 à 2020 ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2016 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer années 2016 à 2020 ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ouvert au titre de l'année 2016 ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

Rue Lardenoy - 97100 BASSE TERRE - Tél. : 0590.99.39.00 - Fax : 0590.99.37.59  
Site : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

ARRETE

**Article 1er** : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2016, qui se déroulera le **mardi 13 septembre 2016**, dans les locaux du service administratif et technique de la police nationale, allée Maurice Micaut à Basse-Terre ;

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture	Président
Mme Murielle GALLERNE, du bureau des ressources humaines de la préfecture	Membre
Mme Sarah ROMAIN, du bureau des ressources humaines de la préfecture	Membre

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

**12 SEP. 2016**

Le Préfet,  
P/le Préfet et par délégation,  
La directrice adjointe des  
ressources humaines et des moyens

Christèle LESCOAT